

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CUINES

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 28 MARS 2017

Sous la présidence de Monsieur Dominique LAZZARO, Maire

MEMBRES PRESENTS : MM. ALPE Martine - ANTONACCI Lucie – BIGNARDI Martine –
COMBET-BLANC Françoise – DARMEZIN Muriel - DERRIER Josette – EMIN Monique -
GERMAIN Frédéric – JAMEN Alain - PACHOUD Bernard – ROL Nelly – TOESCA Jean –Yves -
TOGNET André

MEMBRE ABSENT EXCUSE

- M. Roger ARNOUX (Procuration donnée à M. Dominique LAZZARO)

M. PACHOUD Bernard a été élu Secrétaire de séance

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** 14 voix pour et 1 abstention (M. JAMEN) le compte rendu de la séance du 28 février 2017.

Un point est rajouté à l'ordre du jour (point VI)

I – TAUX D'IMPOSITION ANNEE 2017

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, 12 voix pour, 3 contre (MM. ALPE/DARMEZIN/JAMEN)

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2017, soit :
 - **TAXE D'HABITATION :** 7,26 %
 - **FONCIER BATI :** 16,96 %
 - **FONCIER NON BATI :** 92,82 %

II – COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le COMPTE ADMINISTRATIF 2016 de la COMMUNE (11 voix pour : M. Le Maire ne prend pas part au vote, 3 abstentions : MM. ALPE/DARMEZIN/JAMEN)

- **FONCTIONNEMENT**

- **DEPENSES** : 1.250.585,41 €
- **RECETTES** : 1.357.333,06 €

.../...

- **INVESTISSEMENT**

- **DEPENSES** : 104.535,83 €
- **RECETTES** : 215.902,54 €

RESULTAT DE CLOTURE : 228.114,36 €

- **ADOPTE** le COMPTE ADMINISTRATIF 2016 du Budget EAU ET ASSAINISSEMENT (14 voix pour : M. Le Maire ne prend pas part au vote)

- **EXPLOITATION**

- **DEPENSES** : 125.823,70 €
- **RECETTES** : 181.104,10 €

- **INVESTISSEMENT**

- **DEPENSES** : 53.800,00 €
- **RECETTES** : 488.194,33 €

Résultat de clôture : 489.674,73 €

- **ADOPTE** le COMPTE ADMINISTRATIF 2016 du Budget de la Régie Municipale de la Chaufferie Bois(11 voix pour : M. Le Maire ne prend pas part au vote 3 abstentions : (MM.ALPE/DARMEZIN/JAMEN/)

- **EXPLOITATION**

- **DEPENSES** : 71.614,42 €
- **RECETTES** : 114.232,99 €

- **INVESTISSEMENT**

- **DEPENSES** : 16.000,80 €
- **RECETTES** : 9.120,00 €

Résultat de clôture : 35.737,77 €

- **ADOPTE** à l'unanimité le COMPTE ADMINISTRATIF 2016 du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

- **FONCTIONNEMENT**

- **DEPENSES** : 6.416,07 €
- **RECETTES** : 9024,40 €

Résultat de clôture : + 2608,33 €

- **APPROUVE** le COMPTE DE GESTION 2016 du Receveur Municipal pour les Budgets Commune, C.C.A.S, Eau / Assainissement et Régie Municipale de la Chaufferie Bois.

.../...

III - BUDGET PRIMITIF 2017

Le Conseil Municipal :

- **VOTE** le Budget Primitif 2017 de la COMMUNE (12 voix pour, 3 contre : MM. ALPE/DARMEZIN/JAMEN) qui s'équilibre à :
 - * Section de FONCTIONNEMENT : 1.408.013,65 €
 - * Section d'INVESTISSEMENT : 580.350,36 €

- **VOTE** à l'unanimité le Budget Primitif 2017 du Budget EAU / ASSAINISSEMENT qui s'équilibre à :
 - * Section de FONCTIONNEMENT : 198.130,40 €
(d'exploitation)
 - * Section d'INVESTISSEMENT : 658.724,73 €

- **VOTE** à l'unanimité le Budget Primitif 2017 du C.C.A.S qui s'équilibre à :
 - * Section de FONCTIONNEMENT : 8.070,33 €

- **VOTE** le Budget Primitif 2017 du Budget de la Régie Municipale de la Chaufferie Bois (12 voix pour, 3 abstentions : MM. ALPE/DARMEZIN/JAMEN) qui s'équilibre à :
 - * Section D'EXPLOITATION : 115.737,77 €
 - * Section d'INVESTISSEMENT : 18.268,57 €

IV – TAXE ENLEVEMENT ORDURES MENAGERES 2017 : TAUX

Monsieur le Maire

- **RAPPELLE** la délibération en date du 07/09/2010 concernant la définition des zones de perception de la Taxe des Ordures Ménagères, soit zone 1 = 100%, Zone 2 = 10 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** le taux de la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères à
 - * 11,25 % pour la zone 1
 - * 1 % pour la zone 2inscrit au budget communal en recettes de fonctionnement pour l'année 2017.

- **CHARGE** Monsieur Le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

V- SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** une subvention d'un montant de **5.000 Euros (CINQ MILLE EUROS)** au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2017.

VI – CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE ET SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL (AVANCEMENT DE GRADE)

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal la transformation d'un emploi d'un d'Adjoint Administratif Territorial en un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} Classe.

.../...

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent de la Collectivité, titulaire du grade d'Adjoint Administratif Territorial, réunit les conditions pour être promu au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} Classe, la Commission Administrative Paritaire de catégorie C compétente ayant émis un avis favorable lors de sa séance du 06/03/2017.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la suppression d'un emploi d'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL et, en remplacement,
- la création d'un emploi d'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE, permanent, à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 28 MARS 2017

Filière : ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi : ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

Grade : ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** la suppression d'un emploi d'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL, à compter du 28 MARS 2017 et, en remplacement,
- **DECIDE** la création d'un emploi d'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE, permanent, à temps complet, à compter du 28 MARS 2017
- **DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

Vu par Nous, Maire de la Commune de ST ETIENNE DE CUINES, pour être affiché à la porte de la Mairie le 29 Mars 2017, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 05 août 1884. Ce compte rendu est également disponible sur le site internet de la Commune.

M. Dominique LAZZARO
MAIRE

